



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-et-un du mois de mai à dix-huit heures et quarante minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mardi 14 mai 2024, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Seetha DOULAYRAM, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Pierre PORLON (José OUANA), Michel SURET (Bernard SAINT-JULIEN), Rose-Marie LOQUES (Nadia OUJAGIR), Gina THOMAR (Annick CARMONT), Jacques RAMAYE (Evelyne CLOTILDE), Marie-Joël TAVARS (Ingrid FOSTIN), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), Jérôme CHOUNI (Yvane RHINAN), Justine BENIN (Pinchard DEROS).

Etait absent excusé : M. Bernard RAYAPIN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absent Excusé :	Absent :
35	25	9	1	0

Le quorum étant atteint, vingt-cinq (25) Conseillers étant présents, neuf (9) représentés, un (1) absent excusé ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Marcelin CHINGAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Critère de stationnement à la parcelle en centre-ville

12/DCM2024/65

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,*

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Le Moule a été adopté en date du 30 juin 2017.

Considérant que la municipalité affiche depuis plusieurs années, la volonté de mieux développer son territoire, définir des stratégies urbaines et économiques dynamiques et attractives.

Accusé de réception en préfecture
971-210711173-20240521-126CM2024-65-SE
Date de télétransmission : 14/06/2024
Date de réception préfecture : 14/06/2024

Notifiée et publiée le 14/06/2024

Considérant que dans ce contexte, des évolutions et adaptations du PLU sont nécessaires afin de permettre à la ville de poursuivre son épanouissement et qu'elle pourra répondre à ses exigences liées à l'instruction des demandes d'autorisations.

Considérant qu'en effet, le Plan local d'urbanisme dans ses dispositions générales (Article 12) impose un nombre de stationnement sur la parcelle.

Considérant que des prescriptions réglementaires relatives à la question du stationnement en centre-ville se posent du fait de cet article, difficilement applicable, à certains secteurs de la ville caractérisés par de très petites parcelles.

Considérant que la volonté municipale est de surseoir à la règle quand l'exiguïté de la parcelle ne permet pas de satisfaire à ces prescriptions. Que pour pallier à cette difficulté, l'application de cet article lié au stationnement sera appréciée par secteur.

Considérant qu'afin de mener à bien ce projet, le prestataire C2R est titulaire d'un marché afin d'accompagner la ville dans cette modification simplifiée du PLU.

Considérant que la Commission aménagement urbanisme environnement cadre de vie et transition énergétique s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa réunion du 23 avril 2024.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la modification du PLU dans ses dispositions relatives au critère de stationnement en centre-ville.

Article 2 .: Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Le Secrétaire

Marcelin CHINGAN



Fait à Le Moule, le 21 Mai 2024

Pour avis conforme

Le Maire,

Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240521-12DCM202465-DE
Date de télétransmission : 14/06/2024
Date de réception préfecture : 14/06/2024

Notifiée et publiée le 14/06/2024